

**Bureau de la Gestion individuelle et
collective**

Myriam VERDON
Cheffe de bureau

Dossier suivi par :
Stéphany PRAUD
Aurore MOREAU
Courriel : drh-gestionco49@ac-nantes.fr

Cité administrative
15 bis rue Dupetit Thouars
CS 94710
49047 Angers CEDEX

Annexe

Organisation des opérations du mouvement
intra départemental 1^{er} degré Rentrée 2024
Recrutement sur postes et missions à profil

Principes généraux de mesure de carte scolaire (MCS)

Une mesure de carte scolaire s'applique à l'adjoint nommé en dernier à titre définitif dans l'école, quelle que soit la nature du poste qu'il occupe, exception faite des ULIS école ou collège ainsi que, dans certaines situations (voir ci-dessous), des classes dédoublées.

Si plusieurs enseignants sont arrivés à la même date dans l'école, la personne qui a la plus petite ancienneté de fonction d'enseignement dans le 1^{er} degré est concernée par la mesure de retrait d'emploi.

Considérant que les Réseaux Pédagogiques Intercommunaux (RPI) ou anciens RPI devenus réseaux pédagogiques au sein des communes nouvelles constituent une organisation pédagogique globale, la mesure s'applique au dernier arrivé au sein du réseau, le cas échéant à la personne qui a la plus petite ancienneté de fonction d'enseignement dans le 1^{er} degré.

Un poste de directeur ne fait **jamais** l'objet d'un retrait d'emploi sauf **en cas de fermeture d'école**. Néanmoins, en fonction de la structure de l'école, ces principes seront adaptés. En résumé, les mesures s'appliqueront comme suit :

Situation 1	Ecole sans dispositif dédoublé	Le principe de MCS s'applique au dernier arrivé dans l'école ¹
Situation 2	Ecole avec un dispositif dédoublé dont le retrait concerne une classe ordinaire	Le principe de MCS s'applique au dernier arrivé dans l'école à l'exception des enseignants nommés à titre définitif sur une classe dédoublée ¹
Situation 3	Ecole avec un dispositif dédoublé dont le retrait concerne une classe dédoublée ³	Le principe de MCS s'applique au dernier arrivé dans l'école sur une classe dédoublée. ²

¹La MCS peut être transférée à un autre enseignant en poste dans l'école volontaire pour partir. Dans ce cas, la demande est à formuler par retour de courriel à drh-gestionco49@ac-nantes.fr (via le coupon-réponse accompagnant la notification de mesure de carte envoyée par courriel à l'adresse professionnelle de l'enseignant) avec copie à l'IEN. Si deux volontaires se manifestent, est retenu celui à la plus forte ancienneté de fonction dans le 1^{er} degré.

² Dans le cas où un poste relevant du dispositif dédoublé resterait vacant dans l'école, sur avis de l'IEN, l'enseignant concerné par le retrait pourra y être affecté s'il en formalise la demande dans le formulaire en ligne. Il sera dispensé de la production du dossier de candidature.

³Dans le cas du retrait d'une classe dédoublée et du maintien du nombre de classes dans l'école, le poste dédoublé est transformé en poste d'adjoint élémentaire ou maternel.

Dans cette situation, les enseignants qui étaient déjà affectés à titre définitif dans cette école avant d'obtenir leur affectation dans une classe dédoublée au sein de cette même école pourront au choix :

- Soit être maintenus sur le poste transformé
- Soit bénéficier d'une majoration de barème au titre de la MCS et participera obligatoirement au mouvement
- Soit transférer la MCS à un autre enseignant de l'école (sauf directeur) qui s'engagera à participer au mouvement

A noter que le principe de protection des travailleurs handicapés au regard des mesures de carte scolaire est respecté : mes services recueilleront l'avis du médecin de prévention qui indiquera, en fonction de la nature de son handicap et de ses besoins de compensation, s'il y a nécessité de maintenir l'agent sur son poste.

Liste des postes à profil

DIRECTION D'ÉCOLE
Directeur ou directrice d'école REP +
Directeur ou directrice d'école avec décharge complète (hors REP+)
Directeur ou directrice d'école d'application
Directeur ou directrice d'école avec classe EMILE
Réfèrent départemental ou référente départementale direction d'école
ÉDUCATION PRIORITAIRE / POLITIQUE DE LA VILLE
Enseignant ou enseignante en classes dédoublée
Coordonnateur ou coordonnatrice REP REP+
Formateur ou formatrice académique Education Prioritaire 1 ^{er} degré
Chef ou cheffe de projet éducation nationale cité éducative Grand Bellevue
CONSEILLERES ET CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES / FORMATEURS ET FORMATRICES
Conseiller ou conseillère pédagogique-à mission départementale
Conseiller pédagogique départemental ou conseillère pédagogique départementale pour la formation initiale et continue
Conseiller ou conseillère pédagogique de circonscription
Conseiller ou conseillère pédagogique au titre de la mission départementale « enseignement du français »
Conseiller ou conseillère pédagogique au titre de la mission départementale « enseignement des mathématiques »
Professeur des écoles maître formateur ou professeure des écoles maîtresse formatrice avec une décharge spécifique pour une mission annuelle
Enseignant référente ou enseignante référente aux usages du numérique (ERUN)
Enseignant ou enseignante en charge du plan « valeurs de la République et laïcité »
Enseignant ou enseignante ressource « sciences-technologie-EDD »
Enseignant ou enseignante du 1 ^{er} degré chargé de mission « pratique de la langue orale et la pratique du théâtre »
Enseignant ou enseignante ressource pour l'Éducation aux médias et à l'information » (EMI)
Enseignant ou enseignante en charge d'une mission « enseignement de l'histoire géographique EMC
Enseignant ou enseignante ressource pour le développement du sport scolaire dans le 1 ^{er} degré
ASH / ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ/SERVICE DEPARTEMENTAL ECOLE INCLUSIVE
Coordonnateur départemental ou coordonnatrice départementale des personnels AESH (Accompagnement des élèves en situation de handicap)
Enseignant spécialisé ou enseignante spécialisée en ULIS école et collège (TSA, TSLA, TFA, TFV et TFM) ou en Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme
Enseignant ou enseignante ressource « Trouble du spectre de l'autisme » (service départemental école inclusive)
Coordonnateur ou coordonnatrice à la MDA-MDPH (mise à disposition)
Enseignant ou enseignante secrétaire de la Commission Départementale d'Orientations vers les Enseignements Adaptés du Second Degré (service départemental école inclusive)
Enseignant référent ou enseignante référente pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (service départemental école inclusive)
Enseignant ou enseignante ressource Difficultés à Expression Comportementale (DEC) au Pôle d'Appui Départemental (PAD)
Mi-temps Coordonnateur ou Coordonnatrice du Pôle d'Appui Départemental (PAD) et mi-temps enseignant ou enseignante ressource Difficultés à Expression Comportementale (DEC)
Enseignant ou enseignante en ITEP, IME, IEM, établissements sanitaires, CMPP (Centre médico-psycho-pédagogique)
Coordonnateur ou coordonnatrice du service d'assistance pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (SAPADHE) (service départemental école inclusive)
Enseignant ou enseignante en Unité Locale d'Enseignement – ULE – Maison d'arrêt, centre éducatif fermé
Enseignant ou enseignante en Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA)

AUTRES
Enseignant ou enseignante en classe passerelle
Enseignant ou enseignante en classe CHAM
Enseignant ou enseignante en classe EMILE
Enseignant ou enseignante en charge de l'accueil élèves allophones et enfants de familles itinérantes (EFIV - UP2EA - itinérance)